



HAL
open science

Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire

Samuel Leturcq

► **To cite this version:**

Samuel Leturcq. Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire. Les petits cahiers d'Anatole, 2001, 3, pp.37000 signes. halshs-00591272

HAL Id: halshs-00591272

<https://shs.hal.science/halshs-00591272>

Submitted on 8 May 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES PETITS CAHIERS D'ANATOLE

Territoire du laboureur, territoire du pasteur
Distances et territoires d'une communauté agraire

Samuel LETURCQ

LABORATOIRE ARCHEOLOGIE ET TERRITOIRES

UMR 6575
CNRS – Université de Tours
3, place Anatole France, 37000 Tours
lat@univ-tours.fr

<http://www.univ-tours.fr/lat/Pages/F2.htm>



Territoire du laboureur, territoire du pasteur Distances et territoires d'une communauté agraire¹

*The ploughman's territory, the shepherd's territory ;
Distance and territories in a rural community*

Samuel LETURCQ²

Mots-clefs : territoires agraires, pastoralisme, communautés rurales, distance critique, openfield

Key-words : agrarian territories, pastoralism, rural communities, critical distance, openfield

Référence bibliographique : S. Leturcq, Territoire du laboureur, territoire du pasteur. Distances et territoires d'une communauté agraire, *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 3, 06/03/2001, 37000 signes, http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_3.pdf

Sommaire :

- I. La distance de parcelle à parcelle : l'organisation de la propriété et de l'exploitation
 - A - Des propriétés fortement éclatées
 - B - Des exploitations émiettées, à l'instar de la propriété
 - C - Distance des " petits " et distance des " gros "
- II - La distance du centre d'exploitation à la parcelle : les territoires des laboureurs
 - A - Le territoire des laboureurs depuis les hameaux
 - B - Les territoires des laboureurs " forains "
 - C - La distance critique du laboureur : environ 2 kilomètres
- III - Le territoire du pasteur fixé par la coutume
 - A - Le territoire paroissial, zone de vaine pâture
 - B - Le territoire de pacage extra-paroissial : le parcours

¹ Ms reçu le 15/06/2000, revu le 30/06/2000. Lecteurs : Conseil d'Unité

² Doctorant à l'Université de Paris 1, ATER à l'Université de Tours, UMR 6575, Archéologie et Territoires, Tours

Introduction

L'openfield est un système qui organise la co-existence, sur un même territoire, des deux pratiques agraires a priori antagonistes et exclusives que sont l'agriculture céréalière et l'élevage, par le biais de l'établissement temporaire d'une servitude collective transcendante à la propriété individuelle sur une partie du territoire : ce sont les pratiques de la vaine pâture et du parcours, régies par la contrainte collective sur les espaces laissés en jachère. En pays de champs ouverts, l'activité agro-pastorale repose sur cette primauté fondamentale de la communauté agraire pour organiser la répartition annuelle des labours et des pacages.

Cette organisation est probablement née d'une tension existant entre ces deux activités que sont les labours et l'élevage, tension pour le contrôle d'un espace nourricier. C'est aussi un conflit entre deux conceptions radicalement différentes de ce même espace, dans la mesure où un troupeau est mobile, à la différence d'un champ ensemencé. On peut penser que cultivateurs et pasteurs n'appréhendent pas la notion de distance de la même manière. En Beauce, l'antagonisme caricatural reconnu entre d'une part le laboureur sédentaire et jaloux de sa terre, et d'autre part le berger vagabond, taciturne et misanthrope, résume assez bien cette différence supposée de perception du monde extérieur³. C'est selon cette problématique que je désire étudier la perception de la distance, au travers des territoires dévolus à chacun : le(s) territoire(s) du laboureur, le territoire du pasteur.

Cette étude repose sur deux préalables méthodologiques fondamentaux : une " unité de lieu " microscopique et une " unité de temps " privilégiant les périodes bien documentées.

³ Emile Zola, dans *La Terre*, plante l'archétype du berger beauceron (début de la quatrième partie). Le vieux Soulas conduit, avec la seule aide d'un petit porcher et de deux chiens féroces (Massacre et Empereur), un troupeau de 400 moutons ; il mène une existence d'ermite, en compagnie de ses moutons et de ses chiens, sans aucun domicile fixe, à la merci de son patron. Durant la période de pacage, il vit dans les champs, s'abritant jours et nuits dans une roulotte minuscule qui suit le troupeau au milieu des zones de pacage ; durant la période de stabulation, il loge dans la grange du fermier qui l'emploie. Zola présente Soulas comme un individu farouche, taciturne, discret (" Soulas l'examina un instant surpris de cette jalousie de brute. Puis, retombé dans l'hébètement de ses longs silences, il conclut de sa voix brève..."), mais doté d'une capacité d'observation peu commune ; il vit à l'écart de la communauté des hommes, mais est au courant de tous leurs faits et gestes (sur le berger beauceron, voir aussi Gérard BOUTET. *Les gagne-misères. 1 - Petits métiers oubliés*. Paris, Jean - Cyrille Godefroy, 1988, p. 31 et ss. : témoignage de Léonce Besnault, berger en plaine de Beauce). Toujours dans *La Terre*, le personnage de Buteau incarne le stéréotype du laboureur beauceron.

Le sujet porte en germe la définition de l'échelle spatiale d'analyse : c'est évidemment au cœur d'un territoire agraire que se jouent à la fois la vie agricole et la vie pastorale. La question ne sera donc pas appréhendée à l'échelle de la Beauce, car tel n'est pas le cadre quotidien d'une exploitation agricole. Pour espérer comprendre la perception qu'un paysan a de son espace agraire, il ne faut guère dépasser le cadre de son horizon quotidien, c'est-à-dire non seulement sa paroisse, mais aussi les territoires paroissiaux avoisinants. L'échelle abordée est par conséquent nécessairement microscopique. J'utiliserai une zone-test privilégiée par l'abondance de la documentation : Toury en Beauce⁴.

L'échelle chronologique n'a pas l'ambition d'aborder des périodes très hautes, car le corpus documentaire antique et médiéval est beaucoup trop pauvre pour permettre à lui-seul de comprendre ce que représente un territoire d'exploitation dans les temps anciens ; on connaît tout au plus, pour les derniers siècles du Moyen Age, le découpage des territoires paroissiaux, qui ne recouvrent pas forcément les préoccupations agraires des exploitants. Il faut par conséquent aller chercher les informations de qualité là où on les trouve en abondance, c'est-à-dire dans les fonds de la période moderne, jusqu'au XIXe s. Je m'appuierai, pour cette étude, sur l'énorme terrier de 1696 (avec son plan) et sur un dossier des archives communales de Toury élaboré au cours d'un conflit de territoire opposant la municipalité de Toury à ses voisins en 1810⁵.

Le laboureur effectue quotidiennement deux types de déplacements, qui font appel l'un et l'autre à deux perceptions distinctes de la distance et induisent chacune une stratégie d'organisation pour l'exploitation prise dans son ensemble : d'une part la distance existant entre chaque parcelle d'une seule et même exploitation (I), et d'autre part la distance existant entre le centre de l'exploitation et les parcelles qui la constituent (II). Le berger, quant à lui, perçoit la distance de manière beaucoup plus lâche, car en période de pacage il accompagne son troupeau de proche en proche sans soucis de rentrer aux bercails chaque soir⁶ ; c'est alors la coutume qui fixe de manière stricte un seuil de distance qu'il n'a pas le droit de dépasser (III). La confrontation de ces distances et des territoires qu'elles induisent, montre clairement les emboîtements et interpénétrations complexes des multiples territoires de chaque communauté agraire. Ces différents niveaux de compréhension de la " distance " définissent la notion d'intercommunalité, fondamentale en Beauce.

⁴ Bourg important de la Beauce orléanaise, installé sur la route nationale 20 (ancienne route royale Paris/Orléans). La commune fait actuellement partie du département de l'Eure-et-Loir (arr. et canton de Janville), mais est installée à la frontière avec le département du Loiret. Couvrant actuellement une superficie d'environ 1800 ha, le territoire paroissial est, sous l'Ancien Régime, entièrement dévolu aux emblavures (hormis les traditionnels closeaux autour des agglomérations). Topographiquement, on peut considérer le territoire comme plan, en tout cas sans obstacle particulier.

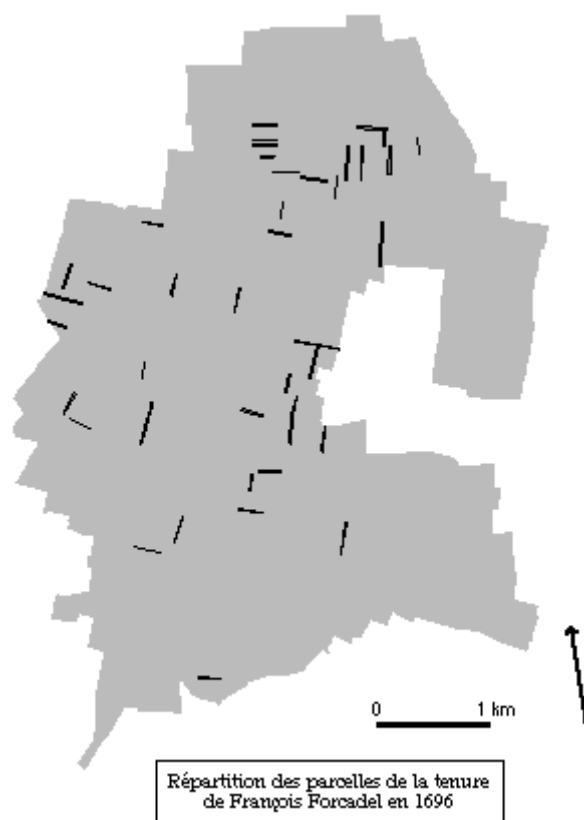
⁵ La présente étude, expérimentale, aborde exclusivement la période moderne. Elle sera approfondie ultérieurement en prenant en compte les données des périodes antérieures.

⁶ En période de pacage, le berger habite dans une petite roulotte qu'il déplace avec l'avancée progressive du troupeau

I - La distance de parcelle à parcelle : l'organisation de la propriété et de l'exploitation

A - Des propriétés fortement éclatées

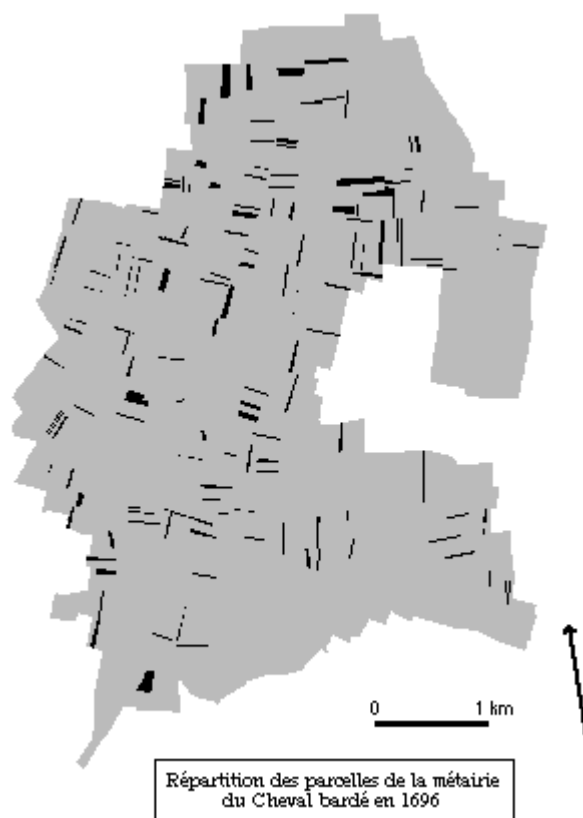
L'examen du terrier de Toury rédigé en 1696 met en évidence une dispersion extrêmement poussée des parcelles constitutives des tenures. Une propriété foncière, quelle que soit son importance, prend systématiquement l'aspect d'une poussière de lanières disséminées sur l'ensemble du territoire paroissial. Par exemple, François Forcadel déclare tenir en censive 42 parcelles largement dispersées sur l'ensemble du terroir ; la cartographie de la répartition de ces parcelles ne révèle aucune concentration significative (carte Répartition des parcelles de la tenure de François Forcadel).



B - Des exploitations émiettées, à l'instar de la propriété

L'examen des structures des exploitations agricoles (appelées couramment métairies en Beauce) vient pleinement confirmer la dispersion poussée que l'on a pu constater pour les tenures ; par exemple, la métairie du Cheval bardé, dont le centre d'exploitation est installé dans le village de Toury, cultive 151 parcelles, largement disséminées sur l'ensemble du territoire (carte Répartition des parcelles de la métairie du Cheval bardé). L'analyse attentive de la constitution, parcelle par parcelle, d'un certain nombre d'exploitations de Toury montre une organisation fondée sur le morcellement parcellaire, puisqu'en moyenne, les pièces de terre couvrent moins d'un demi-hectare. Le tableau ci-dessous met encore en évidence la

quasi-inexistence de regroupements de parcelles ; en effet, l'étude de chaque métairie montre que les parcelles sont rarement jointives. Il n'existe donc aucun aménagement significatif des parcelles des fermes qui atteste des aménagements partiels du terroir, des remembrements, en vue de la constitution de vastes pièces de terre susceptibles de faciliter l'exploitation en atténuant la dispersion et en diminuant les déplacements. Les fermiers de Toury paraissent par conséquent se satisfaire de cette dispersion et des déplacements que cette organisation entraîne logiquement.



Métairies	Parcelles			Parcelles jointives		
	Nombre 1/ total 2/terres lab.	Taille Moyenne (en ha)	0.56 ha et + (% du nb parcelles lab)	Nombre (terre lab.)	Taille Moyenne (en ha)	0.56 ha et + (% du nb parcelles lab)
Grande cour (près de 63 ha)	155 150	0.4 0.42	25.85	141	0.44	28.26
Franchise (36.45 ha)	139 132	0.26 0.27	7.57	126	0.29	7.93
[Cheval] Bardé (74.52 ha)	152 152	0.49 0.49	28.28	141	0.52	31.91
Grand Boissay (77.89 ha)	150 150	0.52 0.52	28	130	0.6	29.23
Petit Boissay (33.53 ha)	63 63	0.53 0.53	30.15	54	0.62	31.48
Pressoir (68.11 ha)	183 180	0.37 0.36	15.55	166	0.41	18.07
Cour Gillart (30.09 ha)	55 54	0.55 0.55	42.59	49	0.61	46.93
Ardoise (11.63 ha)	41 39	0.28 0.29	10.25	37	0.31	13.51
Armonville (36 ha)	83 79	0.43 0.45	26.25	68	0.53	**

Le parcellaire des grandes métairies de Toury en 1696*

* Ce tableau ne présente pas l'intégralité des fermes de Toury (travail à compléter) : manquent les métairies du Pavillon, de Saint-Blaise, de la Croix d'or, de l'Orme et de l'Écu de France. Ces 5 exemples ne présentent toutefois aucune surprise par rapport aux métairies présentées ici.

** Les calculs pour la métairie d'Armonville sont incomplets.

C - Distance des " petits " et distance des " gros "

Il faut toutefois distinguer le cas de la micro-tenure (c'est-à-dire la tenure comprenant moins de 5 parcelles). Elle domine numériquement sur le finage de Toury : plus de la moitié des propriétés déclarées dans le terrier (200 sur 390) ne comptent pas plus de 3 parcelles ; les deux tiers (259 propriétés sur 390) possèdent jusqu'à 8 parcelles. Or ces propriétaires insignifiants concentrent leurs parcelles dans la périphérie immédiate des centres de peuplement ; il s'agit, dans l'immense majorité des cas, de parcelles bâties (maisons, granges, ruines...), de jardins (souvent clos de murs et de haies vives, parfois plantés de vigne) installés dans la périphérie des agglomérations et qualifiés d'ouches ou de clos (clos du cens de Baune, clos Musart, clos de Broutecheure, clos hallé...).

Par exemple, dans le bourg de Toury, on constate la répartition suivante, tout à fait caractéristique :

- Les propriétés d'1 seule parcelle correspondent toujours soit à une maison installée à l'intérieur du bourg, soit à un jardin sis intra muros ou dans la couronne de jardins et de vignes qui entoure le bourg de Toury.

- Les propriétés de 2 parcelles correspondent dans la majeure partie des cas à une maison et un jardin. Dans 5 cas seulement sur 23, l'une des deux parcelles est dite " labourable ", mais elle est installée immédiatement à proximité du bourg. Dans quelques cas rares (3 au total), une parcelle de terre labourable isolée dans le terroir soumis aux contraintes collectives s'ajoute à une maison ou un jardin. Dans un seul cas les 2 parcelles correspondent à des terres labourables situées en-dehors des zones bâties et de leur auréole.

- Pour les propriétés comptant 3 parcelles, la place des parcelles situées dans le terroir soumis aux contraintes collectives s'accroît. Dans 1 cas sur 6, les parcelles correspondent à du bâti et des jardins. Dans 3 cas sur 6, on recense une parcelle labourable sur les 3, éloignée des zones d'agglomération. Enfin, dans 2 cas sur 6, l'ensemble des parcelles est situé dans le terroir soumis aux contraintes collectives, loin des agglomérations.

- Pour les propriétés comptant 4 parcelles, la proportion de parcelles bâties et de jardins est encore écrasante (1 seule propriété compte 4 parcelles de terre labourable en-dehors des couronnes de jardins, vignes et ouches qui entourent les agglomérations).

- Idem pour les propriétés comptant 5 parcelles (1 seule propriété compte 5 parcelles de terre labourable en-dehors des couronnes de jardins, vignes et ouches qui entourent les agglomérations).

Ces observations montrent donc une répartition radicalement différente entre les micro - et les macro - propriétaires de terres à Toury en 1696. Les très petits propriétaires ont tendance à acquérir ou à garder des lopins de terres⁷ dans les périphéries immédiates des agglomérations ; ils privilégient par conséquent la courte distance. De fait, il s'agit souvent de parcelles jardinées ou de vignes, dont la production doit probablement satisfaire les besoins de la table et arrondir les fins de mois. Les tenures des propriétaires moyens et gros présentent en revanche une importante dispersion parcellaire dans le terroir de grande culture, c'est-à-dire à distance moyenne et grande des habitations et des centres d'exploitation. La distance varie donc selon la taille de la tenure.

Pour un micro-propriétaire, l'horizon de l'exploitation ne dépasse probablement pas les franges du village ; en revanche, un propriétaire plus important ne dédaigne pas des parcelles installées à une distance respectable de l'agglomération.

⁷ Le terme lopin paraît le mieux approprié pour définir ces parcelles, dans la mesure où leur superficie moyenne s'élève à 0,06 ares.

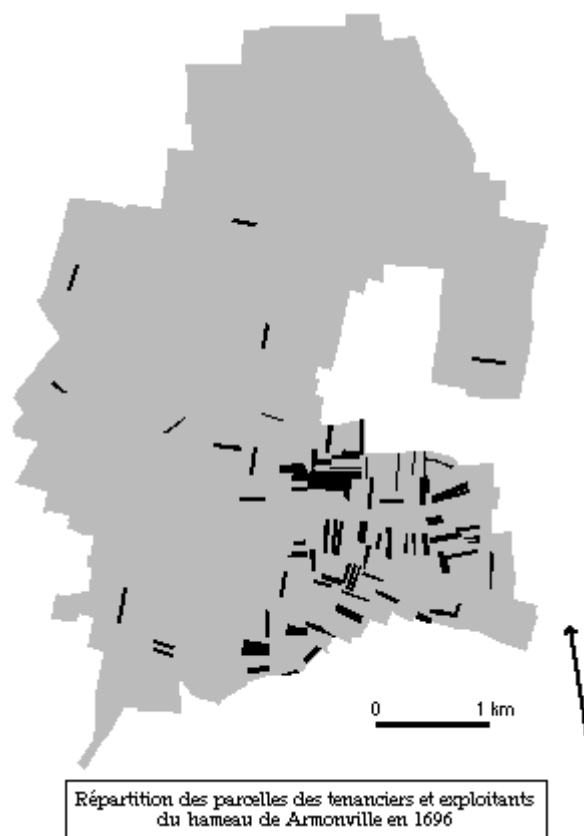
II - La distance du centre d'exploitation à la parcelle : les territoires des laboureurs

A - Le territoire des laboureurs depuis les hameaux

Le finage de Toury comprend durant l'Ancien Régime le bourg paroissial et 3 hameaux (Boissay, Armonville et Germonville). L'examen comparatif de la répartition des parcelles des tenanciers et exploitants résidant dans chacune de ces petites localités (cartes Répartition des parcelles des tenanciers et exploitants des hameaux de la paroisse de Toury) montre une organisation originale des tenures et exploitations, mettant en évidence une perception particulière de la distance.



• Boissay (avec la métairie Saint-Blaise toute proche) : Concentration remarquable des parcelles au sud du hameau de Boissay. L'aire de dispersion privilégiée de ce hameau couvre en fait l'ensemble du coin sud-ouest de la paroisse de Toury. Mais Boissay n'est pas sis au centre de cette zone ; le hameau occupe une position très nettement excentrée vers le nord de l'aire de concentration. La distance moyenne qui sépare Boissay de la limite de l'aire de concentration la plus forte s'établit autour de 1,87 km. La documentation ne fournit aucun renseignement concernant la situation sur le territoire paroissial voisin de Poinville ; il est probable que cette zone de répartition passe la limite paroissiale.

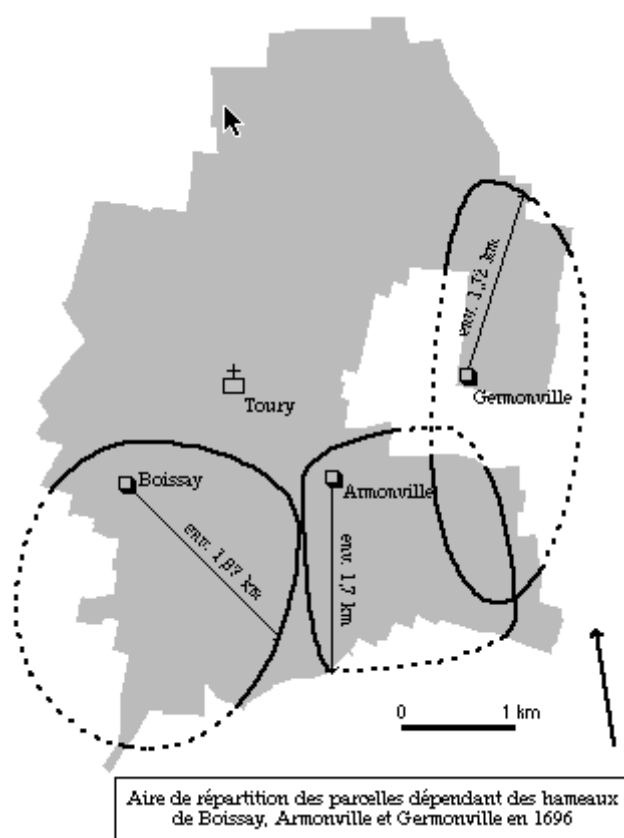


• Armonville : Concentration très nette des parcelles qui ressortissent directement à Armonville au sud du hameau d'Armonville. Comme dans le cas de Boissay, une aire de dispersion privilégiée se distingue très nettement, occupant cette fois la majeure partie du coin sud-est, symétriquement à l'aire de Boissay (quoique manifestement plus petite). De fait les deux zones ont une configuration tout-à-fait identique, avec la même position excentrée du hameau par rapport à l'aire de concentration, et une distance moyenne de la limite de cette aire par rapport au hameau autour de 1,7 km. Comme pour Boissay, il est probable que cette zone déborde la frontière paroissiale de Teillay-le-Gaudin et Tivernon.



- Germonville : Concentration très nette des parcelles qui ressortissent directement à Germonville dans l'enclave de Germonville, à l'est et au sud du hameau. L'allongement extraordinaire de cette aire de concentration (près de 4 km du nord au sud sur à peine 1,5 km d'est en ouest) contraste très nettement avec les formes bien ramassées des aires de concentration de Boissay (à peine 3 km sur 2,5 km) et Armonville (à peine 2 km sur 2). Toutefois, comme pour Boissay et Armonville, le hameau occupe une position clairement excentrée par rapport à cette aire de concentration, avec une distance moyenne entre l'agglomération et la limite de la zone qui s'établit autour de 1,6/1,7 km.

On repère de fait une concentration des parcelles quasiment exclusivement autour des hameaux qui abritent leurs tenanciers et exploitants ; cette situation est tout à fait remarquable par rapport à celle qui prévaut pour les tenanciers et fermiers du village. Toutefois, le phénomène seul de la distance n'est pas en cause, puisque cette concentration ne s'effectue pas de manière uniforme autour des hameaux ; de fait, ces petites localités occupent une situation très excentrée par rapport à l'aire de répartition des parcelles qu'ils dominent : pour Boissay et Armonville, le village de Toury bloque visiblement toute extension vers le nord ; pour Germonville, même chose vers l'ouest. La distance extrême ne dépasse jamais les 2 km (schéma Aire de répartition des parcelles).

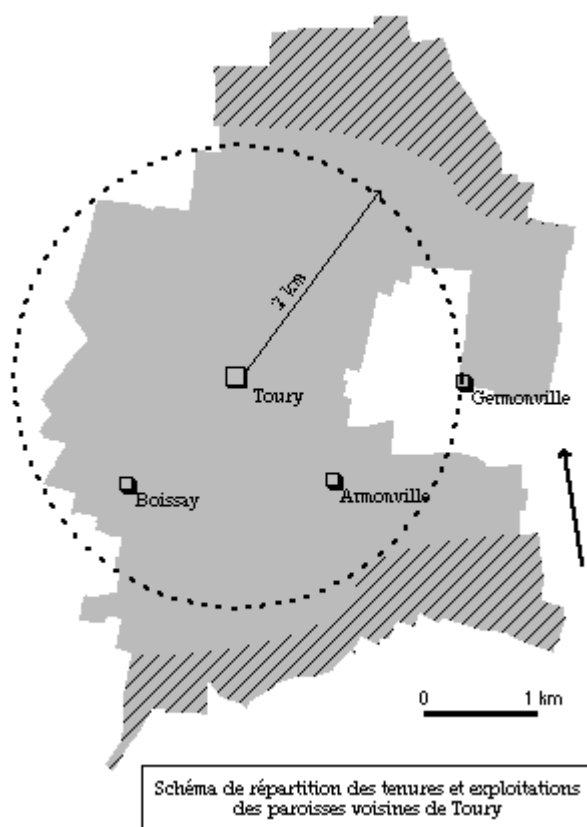


B - Les territoires des laboureurs " forains "

La carte de répartition des parcelles des tenanciers et des exploitants " forains " met en évidence l'omniprésence de l'élément étranger sur l'ensemble du finage de Toury. Il s'agit d'une part des investisseurs nobles ou bourgeois de Paris et d'Orléans, et d'autre part des propriétaires et fermiers résidant dans les paroisses voisines de Toury.

L'étude attentive de la répartition des parcelles dépendant de ces derniers (carte Répartition des parcelles des tenanciers et exploitants des paroisses voisines de Toury) met en évidence leur prépondérance dans certaines zones du finage de Toury : les franges septentrionales et méridionales du territoire paroissial. La cartographie montre clairement que les tourysiens se désintéressent de ces terres. La distance apparaît ici comme un facteur fondamental, dans la mesure où ces terres " foraines " du territoire paroissial sont toutes situées à une distance supérieure à 2 km du village (Schéma de répartition des tenures et exploitations des paroisses voisines de Toury).





C - La distance critique du laboureur : environ 2 kilomètres

L'analyse de la répartition des territoires agraires au sein de la paroisse de Toury montre l'importance du concept de distance pour la compréhension de l'organisation des exploitations céréalières sous l'Ancien Régime. Il semble que la distance de 2 km corresponde à un seuil au-delà duquel une terre tend à être considérée comme répulsive. Mais il existe manifestement une différence de perception de la distance selon que l'exploitant/tenancier réside dans le centre paroissial ou dans un hameau.

Les habitants du village de Toury considèrent cette aire de 2 km de rayon comme uniforme, et la dispersion de leurs terres est très forte au sein de ce territoire grossièrement circulaire. Cette aire théorique déborde, à l'est et à l'ouest, sur les territoires paroissiaux de Janville et Teillay-le-Gaudin ; il est probable que dans la pratique agraire la frontière paroissiale ne représente rien de concret. On constate de fait que les communautés de Oinville-Saint-Liphard, Saint-Péravy-Epreux et Tivernon (et dans une moindre mesure Teillay-le-Gaudin et Chaussy) débordent très nettement sur le territoire paroissial de Toury, annexant les franges trop éloignées du centre paroissial et des hameaux. Il doit en être de même pour Toury au détriment de Poinville et surtout Janville. Dans le cas de Toury, la forme du territoire paroissial est clairement inadaptée à la logique agraire, puisque le finage est trop étiré dans son extension nord - sud, et trop étroit dans le sens est - ouest.

Les laboureurs des hameaux ont une perception plus restrictive de l'espace agraire, dans la mesure où la distance-seuil est relative à la situation géographique de la terre par rapport au village de Toury. Aussi, en direction du centre paroissial, cette distance critique ne dépasse guère les quelques centaines de mètres ; en revanche, dans la direction opposée, les exploitants/tenanciers des hameaux ne s'éloignent que très exceptionnellement de plus de 2 km de leur habitat, distance qui apparaît là encore comme un seuil représentatif. Germonville, par exemple, présente une aire étonnamment étirée du nord vers le sud (envergure d'environ 3,5 km sur un peu plus d'1 km), à cheval sur la limite paroissiale entre Toury et Teillay-le-Gaudin, à cause de sa situation géographique ambiguë. En effet, coïncés à égale distance entre les centres paroissiaux de Toury et Teillay-le-Gaudin (Toury/Germonville = presque 2 km ; Germonville/Teillay-le-Gaudin = 1,7 km ; Toury/Teillay-le-Gaudin = 3,5 km), les habitants de Germonville ont développé leurs possessions selon un axe médian suffisamment éloigné des deux villages. Pour Boissay et Armonville, l'éloignement du village de Tivernon (à 4,5 km du centre du bourg de Toury) autorise une dispersion assez libre et uniforme de leurs possessions, toujours en-deçà du fatidique seuil de 2 km.

III - Le territoire du pasteur fixé par la coutume

L'élevage ovin constitue un élément fondamental de la vie agraire beauceronne sous l'Ancien Régime. Des notes d'Arthur Young, rédigées rapidement lors de son passage à Toury le 29 mai 1787, attestent de l'importance de cette activité pastorale⁸. Un arrêté du prévôt de Janville daté du 24 avril 1741, fixe la charge pastorale ovine maximum autorisée à 1 bête et demie par arpent de terre possédé ou exploité dans la sole en guéret, et de 3 bêtes pour les cultivateurs qui nourrissent leurs troupeaux pendant l'hiver, soit un cheptel ovin théorique de plusieurs milliers de têtes pour la seule paroisse de Toury (qui compte 4018 arpents en 1696)⁹. Cette importance de l'élevage ovin exige une répartition très stricte de l'espace agraire, entre labours d'une part, et pacages de l'autre. Les usages locaux de Toury et des paroisses environnantes régissent cette répartition selon deux systèmes complexes qui définissent le territoire du berger, c'est-à-dire des distances à respecter scrupuleusement : d'une part la vaine pâture, d'autre part le parcours.

Les pratiques de la vaine pâture et du parcours à Toury sont très bien connues grâce à un dossier conservé aux archives communales de Toury. En 1810, le maire de Toury et son conseil municipal décident unilatéralement de mettre fin à la pratique du parcours, et d'interdire l'accès du territoire de Toury aux troupeaux des

⁸ "Toury. – Toison, quatre livres pesant, à 19 sols, grossière ; leur nourriture d'hiver, des tiges de pois et du regain : ils sont enfermés dans des étables pendant la nuit (comme dans la plupart des provinces de France), et parqués dans les champs jusqu'au mois de novembre ; il y en a qui parquent aussi l'été à midi ; troupeaux de quarante à cent têtes ; les chiens les conduisent avec tant de sagacité, qu'ils broutent dans les plus petits sillons sans toucher au grain " (Arthur YOUNG. Voyages en France pendant les années 1787-88-89 et 90 entrepris plus particulièrement pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses, des ressources et de la prospérité de cette nation. Tome troisième).

⁹ En 1862, on a recensé 830.000 bêtes à laine pour le seul département d'Eure-et-Loir (cf. Emmanuel DESIRE. La disparition de l'élevage ovin en Beauce, élément de la transformation d'un système agricole, in Etude de la région parisienne, a. 47, n.s., n° 37, 1973, p. 1-28).

communautés agraires voisines. Suite aux délibérations du conseil et à l'arrêté municipal du 23 août 1810 qui rendent exécutoires ces décisions, les maires des communes voisines envoient protestations et pétitions au préfet du département d'Eure-et-loir. Dans ces pièces, les auteurs argumentent et démontrent l'irrégularité, voire même l'illégalité de ces décisions, en expliquant par le menu le fonctionnement des territoires de pacage¹⁰.

Le pacage des moutons s'effectue, sous la conduite des bergers, sur deux territoires limités réglementairement :

- Le premier, c'est le territoire propre de la communauté agraire de la paroisse, ouvert à la vaine pâture de ses seuls propriétaires/exploitants (même ceux qui ne sont pas domiciliés dans le territoire de Toury) ; le facteur de la distance n'apparaît pas ici comme un facteur déterminant, puisque c'est l'intégralité du terroir paroissial qui est concernée, quelles que soient la forme et les dimensions. Le seul facteur pris en compte pour l'acceptation ou l'exclusion de la vaine pâture, c'est la possession ou l'exploitation de terres au sein du territoire.

- Le second territoire de pacage du berger s'étend sur les territoires paroissiaux voisins, réservés au parcours des bêtes ; la coutume régleme strictement cette pratique, en définissant une distance relative qui crée des territoires de pacage intercommunaux, dont la jouissance repose sur la réciprocité.

A - Le territoire paroissial, zone de vaine pâture

1/ La vaine pâture : définition

La vaine pâture est la possibilité offerte à tout propriétaire ou exploitant ayant des terres dans une paroisse (ou commune) de laisser paître ses bêtes sur toutes les terres vaines (c'est-à-dire non ensemencées), le nombre de bêtes étant toutefois proportionnel à la superficie de terres qu'il possède ou exploite dans ce territoire paroissial (ou communal). La notion de vaine pâture est donc étroitement liée à la propriété ; seul un propriétaire ou un exploitant a le droit de bénéficier de cette pratique communautaire. L'article 14 de la loi du 6 octobre 1791 accorde toutefois aux chefs de famille qui n'ont aucune terre sujette à la vaine pâture la faculté d'avoir 6 bêtes à laine et 1 vache avec son veau et de les mettre sur les terres vaines de la commune dans laquelle il réside.

2/ Une adéquation stricte entre le territoire de la vaine pâture et le territoire paroissial/communal

La vaine pâture est une pratique inscrite strictement dans le territoire paroissial (ou communal). Dans le cadre de la vaine pâture, les territoires de pacage des bergers communaux sont limités par :

¹⁰ Série N, dossier intitulé " Vaine pâture ". Il faut noter que le préfet d'Eure-et-Loir a été sensible aux plaintes et à l'argumentation des communautés voisines de Toury ; l'arrêté du maire de Toury, déclaré illégal, a été cassé par une lettre du préfet datée du 24 octobre 1810.

- les limites de champs ensemencées ou des zones bâties et encloses ; l'art du berger réside dans la surveillance de la divagation des bêtes, de manière à ce qu'elles ne ravagent pas les cultures des emblavures.

- les limites paroissiales/communales.

Il existe donc une adéquation stricte entre le territoire administratif de la paroisse (commune) et le territoire de pacage ; le seuil critique de la distance du berger, dans le cadre de la vaine pâture, est fixé institutionnellement par la coutume et les usages locaux.

B - Le territoire de pacage extra-paroissial : le parcours

Le parcours dépasse non seulement le cadre strictement paroissial ou communal, mais aussi les notions de propriété et d'exploitation.

1/ Le territoire du parcours selon la coutume d'Orléans

En 1810, les réclamants distinguent nettement dans leur plaidoyer la vaine pâture du parcours :

" D'abord, il faut distinguer deux espèces de parcours, d'après Fournel dans son traité du voisinage. Le premier est celui qui s'exerce sur les propriétés du territoire d'une commune par tous les propriétaires et cultivateurs de cette commune respectivement. Il est nommé droit de vaine pâture. Le second est celui de commune à commune, qui donne le droit aux habitants d'une commune de mener paître leurs bêtes sur le territoire des communes voisines, et ce réciproquement. Cette seconde espèce renferme toujours la première ".

Le parcours découle de la vaine pâture, puisqu'il s'agit matériellement de la même chose : le pacage des troupeaux sur les terres vaines, c'est-à-dire non ensemencées. Mais le parcours ignore les limites paroissiales, puisqu'il donne l'autorisation aux habitants d'une paroisse ou commune d'utiliser les terres vaines des communes avoisinantes, à condition que cette tolérance soit réciproque.

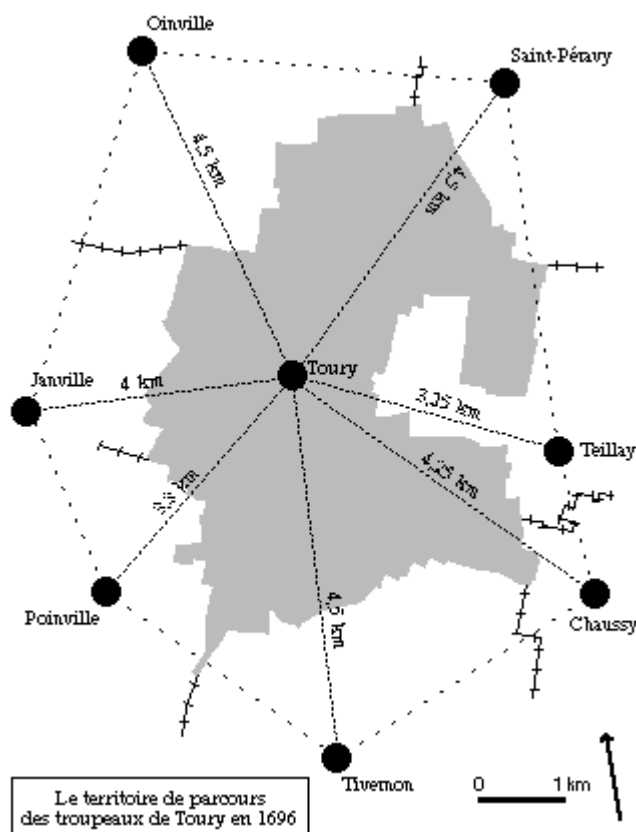
L'article 145 de la coutume d'Orléans, dont ressort Toury, limite toutefois les territoires de parcours.

" La commune de Toury et la majeure partie des communes avoisinantes étaient régies par la coutume d'Orléans, dont l'article 145 porte qu'en terres vaines, c'est - à - dire non ensemencées, les habitants d'une paroisse peuvent mener paître leurs bêtes jusqu'aux closeaux des paroisses voisines, sinon que les terres soient closes ou fossoyées. Par les closeaux des communes voisines, on a toujours entendu ces enclos qui forment le bourg de chaque paroisse, en sorte que cette disposition établissait le droit de parcours et vaine pâture en faveur de chaque commune jusqu'aux chefs-lieux des communes avoisinantes et contiguës ".

Le territoire des bergers d'une communauté agraire dépasse donc très largement le cadre de la seule paroisse, puisque le parcours les autorise à se rendre sur les terres vaines des paroisses avoisinantes. Toutefois, la coutume d'Orléans délimite

rigoureusement ce territoire ; les bergers n'ont pas le droit de dépasser les chefs-lieux des territoires paroissiaux/communaux voisins. D'un point de vue strictement pratique, ils doivent sans doute prendre pour repère les églises et ne pas dépasser une ligne fictive reliant les clochers des paroisses contiguës à leur propre paroisse¹¹.

L'adjoint de la commune de Janville, dans ses observations adressées au préfet d'Eure-et-Loir, utilise de fait l'expression : " parcours des troupeaux de clocher à clocher ". La cartographie de cet espace délimité par les clochers des églises des paroisses contiguës à Toury offre la vision d'un vaste territoire d'une amplitude approximative de 8,5 km dans le sens nord/sud, et de 7 km dans le sens est/ouest, c'est-à-dire un territoire à peu près double de celui des laboureurs de Toury. Ce découpage révèle en tout cas des inégalités manifestes, puisque le parcours apparaît très limité sur les territoires de Chaussy et Saint-Pérvy-Epreux, et au contraire très vaste à Tivernon, Janville et Oinville-Saint-Liphard (carte du Territoire de parcours des troupeaux de Toury).



2/ Une " société de pacage "

¹¹ La région de Toury présente un horizon parfaitement plat. Il existe certes une ondulation très légère, avec une dénivellation de quelques mètres, mais aucun obstacle ne vient boucher la ligne d'horizon, et le regard porte facilement jusqu'à plus d'une dizaine de kilomètres. Un berger aperçoit donc sans peine, depuis n'importe quel point du territoire de Toury, les clochers des villages avoisinants.

" Le parcours est moins une servitude qu'une espèce de société de pacage entre tous les propriétaires et fermiers qui ont droit au parcours. Cette espèce de société est absolument nécessaire dans tous les lieux où les propriétés sont morcelées, puisque sans cela aucun ne pourrait jouir du pacage, même sur son propre terrain, vu l'impossibilité physique de faire pacager un troupeau un peu considérable sur de petites pièces de terre, et l'impossibilité encore plus évidente d'arriver à ces petites pièces de terre sans passer sur les propriétés voisines. Cette espèce de société est non seulement nécessaire, mais elle est juste en ce que chacun peut en retirer un avantage égal à sa mise pourvu que chaque propriétaire ou fermier n'envoie pas au pacage commun une quantité de bêtes disproportionnée avec l'étendue des terres qui composent la totalité de son exploitation ".

L'extension du territoire de pacage sur les terres des paroisses/communes voisines s'applique en vertu d'une convention tacite. C'est la réciprocité du service rendu entre les diverses communautés voisines qui justifie le parcours ; c'est pourquoi les protestataires préfèrent utiliser l'expression " société de pacage " à celle plus commune, mais péjorative, de " servitude ". Cette réciprocité conventionnelle est imposée, à la base, par la constatation de l'inadéquation entre territoires agraires et territoires paroissiaux, et l'impossibilité, pour les " forains ", de bénéficier efficacement de la vaine pâture dans les paroisses où ils sont étrangers. La frontière paroissiale, qui ne correspond à rien pour les labours, est abolie et remplacée par une nouvelle limite bornée par les centres paroissiaux ; ce déplacement crée un territoire de pacage à peu près deux fois plus vaste, au sein duquel le propriétaire/exploitant a le droit d'envoyer paître autant de bêtes à laine que le lui autorise la superficie des terres qu'il met en valeur dans l'ensemble des paroisses/communes associées. Ainsi, un propriétaire/exploitant de Toury envoie ses moutons sur les terres vaines du territoire de Tivernon, en vertu des terres qu'il tient à Toury, mais aussi éventuellement à Tivernon, Chaussy, Teillay-le-Gaudin, Saint-Péray-Epreux, Oinville-Saint-Liphard, Janville et Poinville. Le territoire du berger n'est donc pas un territoire communal, mais intercommunal ; la contrainte agraire s'exerce non seulement au sein de la communauté agraire, mais aussi entre les communautés-mêmes, pour créer de vastes zones de parcours.

Conclusion

Tout débouche sur la conclusion que le cadre paroissial n'est qu'un territoire parmi tant d'autre, qui n'a aucune cohérence sur le plan strictement agraire, si ce n'est pour distinguer la vaine pâture du parcours. Il s'agit donc d'un ressort purement administratif, qui ne correspond à rien d'un point de vue strictement agraire sous l'Ancien Régime.

En revanche, les exploitants agricoles respectent des territoires dont les limites paraissent définies par la règle de la distance, et non par celle du ressort religieux ou seigneurial. La distance critique du laboureur de Toury correspond probablement à la difficulté qu'il y a à rejoindre une parcelle ; au-delà d'une certaine distance, son exploitation n'a plus d'intérêt, car le coût de l'énergie dépensée pour l'exploiter n'est guère amorti par la vente de la récolte¹². Les observations effectuées sur les déclarations des tenanciers en 1696 semblent montrer que cette distance critique s'établit à 2 km.

Mais il faut tenir compte de la hiérarchie des centres de peuplement. Les centres paroissiaux exercent une attraction importante, de telle sorte que le territoire des laboureurs de ces centres correspond à une zone grossièrement circulaire et homogène. En revanche, les laboureurs des hameaux, subissant la pression du bourg paroissial, étendent leurs possessions en fonction de la position du hameau par rapport au village ; il en résulte une subordination du facteur " distance " à la hiérarchie des centres de peuplement.

Le territoire du berger couvre une aire beaucoup plus vaste, parce que le pâtre est fondamentalement mobile. Il ne s'agit pas, toutefois, d'un électron libre, et les règlements intercommunaux, qui reposent sur la coutume, fixent strictement la distance que les troupeaux ne peuvent dépasser ; le pasteur ne peut s'éloigner du siège de sa communauté au-delà du siège des communautés voisines, c'est-à-dire une distance critique d'environ 4 km, soit le double de celle du laboureur. Le territoire du berger dépasse donc, par définition, largement le territoire paroissial, mais l'entente intercommunautaire restreint considérablement ses horizons, comme une laisse fixée à un piquet pour le chien.

Une communauté agraire ne possède donc pas un seul territoire d'exploitation, mais plusieurs, tous en discordance avec le territoire paroissial, aux limites complètement artificielles si l'on se réfère aux préoccupations de la production agricole. Trois territoires co-existent et s'empoîtent :

1/ les territoires des laboureurs des hameaux (distance critique de 2 km, subordonnée à l'influence des centres paroissiaux)

2/ le territoire des laboureurs du centre paroissial (distance critique d'environ 2 km)

¹² Cf. théorie de Von Thünen.

3/ le territoire des bergers, fondamentalement intercommunal (distance critique d'environ 4 km).

A partir du XIXe s., cette perception des distances et de l'espace change¹³. D'une part, la suppression officielle du parcours donne lieu à une identification du territoire de pacage avec le territoire communal, évolution qui modifie définitivement les modes de relation entre les communautés agraires ; l'horizon du berger tend à se restreindre au seul territoire communal. D'autre part la mécanisation de l'agriculture, l'accroissement de la vitesse de déplacement et de labour qui s'ensuit, entraînent une ouverture de l'horizon du laboureur, et une modification profonde de son territoire. Expansion du territoire des laboureurs, restriction de celui des pasteurs... Cette évolution est arrivée à son terme dans l'immédiate après-guerre, avec la disparition de l'élevage, le monopole des labours et les remembrements profonds des terroirs. Le système traditionnel de l'openfield beauceron, basé sur une entente intercommunale puissante, a vécu...

¹³ Le conflit qui oppose Toury aux communes voisines en 1810, et de nouveau en 1848, est probablement révélateur.